



Coronavirus COVID-19

BC Centre for Disease Control | Ministère de la Santé de la Colombie-Britannique



Faits en bref sur le nouveau coronavirus 2019 (COVID-19)

La Colombie-Britannique a déclaré l'état d'urgence de santé publique. Les fonctionnaires de la santé publique de la province surveillent étroitement l'évolution de la situation et continueront de renseigner le public au fur et à mesure que les mesures d'intervention évoluent dans la province.

Si vous avez une question d'ordre non médical sur la COVID19, veuillez composer le 1-888 COVID-19. Vous pourrez ainsi accéder à de l'aide et à des ressources des gouvernements provincial et fédéral, et parler à des représentants de ces services tous les jours, de 7 h 30 à 20 h; l'information est disponible dans plus de 110 langues.

Pour en savoir plus sur les dernières nouvelles concernant le nouveau coronavirus (COVID19), veuillez suivre le BC Centre for Disease Control sur Twitter (@CDCofBC) ou consulter son site Web, www.bccdc.ca/covid19. Pour connaître les dernières nouvelles du gouvernement de la Colombie-Britannique concernant la COVID-19, veuillez consulter la section des nouvelles du gouvernement de la province, sous ministère de la Santé, à news.gov.bc.ca/ministries/health.

De multiples soutiens sont offerts aux personnes touchées par la COVID-19. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-response-recovery/covid-19-provincial-support?utm_campaign=20200319_GCPE_AM_COVID_4_NOTIFICATION_BCGOV_BCGOV_EN_BC_NOTIFICATION.

Pour obtenir du soutien en matière de santé mentale et d'anxiété, veuillez consulter www.bouncebackbc.ca ou www.anxietycanada.com.

Pour connaître les arrêtés, les avis et les directives de la médecin-hygiéniste provinciale, veuillez consulter www.gov.bc.ca/phoguidance.

Dépistage

Toute personne qui craint d'avoir été exposée au coronavirus ou qui en présente les symptômes (fièvre, toux, mal de gorge ou éternuements) doit utiliser l'outil en ligne sur les symptômes et l'auto-évaluation, le BC COVID-19, à covid19.thrive.health, afin de déterminer si un test de dépistage est nécessaire dans son cas.

La Colombie-Britannique élargit l'accès au dépistage de la COVID-19 en passant à la phase suivante de sa stratégie dans ce domaine. Par conséquent, tous les Britanno-Colombiens qui présentent des symptômes de rhume, de grippe ou des symptômes apparentés à la COVID-19 peuvent maintenant être évalués et soumis à un test de dépistage de la COVID-19 effectué par un médecin, un infirmier praticien ou un centre de prélèvement local. À moins qu'un test de dépistage soit recommandé par un médecin-hygiéniste ou un prestataire de soins de santé, une personne qui n'a pas de symptômes, même si elle a été en contact avec un cas confirmé ou un voyageur rentrant de l'étranger, n'a pas besoin d'un test de dépistage.

Le 21 août 2020



Ministry of Health



BC Centre for Disease Control

If you have fever, a new cough, or are having difficulty breathing, call 8-1-1.

Non-medical inquiries (ex. travel, physical distancing): 1-888-COVID19 (1888-268-4319) or text 604-630-0300



Appelez au préalable l'établissement de soins de santé où vous souhaitez vous rendre afin qu'on se prépare à prendre des précautions. Dès votre arrivée au service des urgences, décrivez vos symptômes, mentionnez vos antécédents de voyage et toutes les personnes malades avec qui vous avez été en contact, afin que l'établissement puisse prendre les mesures adéquates.

De plus amples renseignements sur l'emplacement des centres de prélèvement communautaires partout dans la province, consultez www.bccdc.ca/health-info/diseases-conditions/covid-19/testing.

Suivi des contacts

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé le 12 août qu'il embaucherait environ 500 professionnels de la santé supplémentaires pour renforcer la capacité de suivi des contacts sur son territoire et ainsi protéger les collectivités pendant la poursuite de la mise en œuvre de son plan de reprise durant la pandémie. Pour en savoir plus sur la question, consultez <https://news.gov.bc.ca/releases/2020PREM0044-001510>

Le suivi des contacts est un instrument de premier plan pour favoriser un diagnostic plus précoce des personnes susceptibles d'avoir contracté la COVID-19 et éviter que le virus se propage dans votre collectivité.

Si vous faites partie des contacts d'un cas confirmé, un membre de l'équipe de santé publique communiquera bientôt avec vous afin de vous prévenir de la possibilité que vous ayez été exposé. Si vous présentez des symptômes, vous devrez aller subir un test de dépistage. Si vous n'avez aucun symptôme, vous serez invité à vous confiner afin d'éviter tout risque de propagation aux autres membres de votre collectivité s'il advenait que la maladie se déclare.

Si vous vous sentez malade, vous pourriez simplifier la tâche de la santé publique en indiquant avec qui vous avez passé du temps, c'est-à-dire vos contacts.

Vous trouverez plus de renseignements sur le suivi des contacts en consultant <http://www.bccdc.ca/health-info/diseases-conditions/covid-19/self-isolation/contact-tracing>

Auto-isolement

Les personnes qui arrivent au Canada après un voyage à l'étranger sont tenues de rester chez elles, de s'isoler pendant 14 jours et d'observer attentivement l'apparition de symptômes de la maladie chez leurs enfants et chez elles-mêmes. Le gouvernement du Canada procédera à des contrôles aléatoires afin de vérifier la conformité à cette directive. En plus de s'isoler pendant 14 jours, tous les voyageurs internationaux de retour en Colombie-Britannique sont légalement tenus de créer un plan d'auto-isolement que les fonctionnaires provinciaux doivent examiner avant que ces voyageurs puissent rentrer chez eux. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter gov.bc.ca/returningtravellers.

Si vous avez un rhume commun, une maladie qui rappelle la grippe ou des symptômes apparentés à la COVID-19, vous devez vous isoler chez vous pendant au moins 10 jours à partir de l'apparition des symptômes et jusqu'à leur disparition complète.

Pour en savoir plus sur la marche à suivre pour vous isoler, veuillez consulter www.bccdc.ca/health-info/diseases-conditions/covid-19/testing-isolation.

Rester en sécurité

Le 21 août 2020



Ministry of
Health



BC Centre for Disease Control

Si vous faites de la fièvre, que vous toussiez depuis peu ou que vous avez de la difficulté à respirer, composez le 811.

Non-medical inquiries (ex. travel, physical distancing): 1-888-COVID19 (1888-268-4319) or text 604-630-0300



Les progrès réalisés par la Colombie-Britannique dans sa lutte contre la COVID-19 sont directement attribuables aux sacrifices et aux décisions de chacun. Pour continuer de protéger les aînés et les personnes à risque et pour s'assurer de permettre au système de santé de la Colombie-Britannique de prendre des mesures d'intervention contre ce dangereux virus, chacun doit continuer à apporter sa contribution – à domicile, dans la collectivité et au travail.

En plus de l'éloignement physique, les mesures les plus importantes que vous devez adopter pour prévenir l'infection sont les suivantes :

- tenez-vous-en aux rassemblements en petits groupes de 2 à 6 personnes en vous tenant à distance des autres;
- restez chez vous et tenez-vous loin des autres si vous présentez des symptômes de rhume ou de grippe, dont la toux, les éternuements, le nez qui coule, un mal de gorge et de la fatigue;
- si vous courez un risque plus élevé (âge supérieur à 60 ans ou trouble médical sous-jacent), connaissez votre risque, déterminez votre tolérance au risque et redoublez de précautions;
- réservez les poignées de mains ou les accolades aux membres de votre famille;
- lavez-vous les mains fréquemment avec du savon et de l'eau chaude pendant au moins 20 secondes;
- si vous n'avez pas accès à un lavabo, utilisez un rince-mains à base d'alcool si vos mains ne sont pas visiblement sales; si elles le sont, utilisez un chiffon avec un rince-mains à base d'alcool pour un nettoyage plus efficace;
- ne vous touchez pas le visage, les yeux, le nez, ni la bouche sans avoir d'abord lavé vos mains;
- éternuez ou tousez en couvrant votre bouche et votre nez dans le creux de votre coude ou dans un mouchoir jetable;
- nettoyez et désinfectez fréquemment les surfaces touchées;
- si vous êtes en santé, la décision de porter un masque de tissu vous appartient. Il n'est pas prouvé que le port d'un masque non médical dans la collectivité protège la personne qui le porte. Les masques médicaux et les respirateurs N95 doivent être réservés aux travailleurs du secteur de la santé. N'importe quel masque, indépendamment de l'efficacité de son filtrage ou de son étanchéité, aura peu d'effet s'il n'est pas utilisé avec d'autres mesures préventives, comme se laver fréquemment les mains, pratiquer l'éloignement physique et ne pas se toucher le visage.

Que faire si vous êtes malade

Si vous présentez des symptômes de rhume, de grippe ou apparentés à la COVID-19, utilisez l'outil d'auto-évaluation à covid19.thrive.health pour déterminer si vous avez besoin d'une évaluation plus poussée aux fins du dépistage de la COVID-19 réalisée par un médecin, une infirmière ou un centre de prélèvement local.

Consultez www.bccdc.ca/health-info/diseases-conditions/covid-19/about-covid-19/if-you-are-sick pour obtenir des renseignements détaillés pour enrayer la propagation des microbes, sur la marche à suivre si vos symptômes empirent et pour mettre fin à l'auto-isollement.

Plan de redémarrage de la Colombie-Britannique

Le 6 mai, le gouvernement de la Colombie-Britannique a présenté son plan de redémarrage. Le redémarrage de la Colombie-Britannique sera un processus minutieux, étape par étape pour s'assurer que tous nos efforts et sacrifices collectifs ne seront pas réduits à néant.

Il est demandé aux organismes d'élaborer des protocoles améliorés, conformes aux directives sur la santé et la sécurité publiques. Un comité interministériel composé de sous-ministres surveillera le processus en veillant à sa conformité

Le 21 août 2020



Ministry of
Health



BC Centre for Disease Control

Si vous faites de la fièvre, que vous toussiez depuis peu ou que vous avez de la difficulté à respirer, composez le 811.

Non-medical inquiries (ex. travel, physical distancing): 1-888-COVID19 (1888-268-4319) or text 604-630-0300



générale avec les directives sur la santé et la sécurité publiques et celles de WorkSafeBC. La médecin-hygiéniste provinciale continuera de formuler des commentaires et des avis, au besoin, pendant tout le processus d'examen.

La province a respecté les directives de la médecin-hygiéniste de la province et est maintenant prête à amorcer graduellement, et en toute sécurité, la transition vers la troisième des quatre phases du plan de redémarrage de la Colombie-Britannique.

La phase 3 permet un plus grand nombre d'activités, mais la façon d'interagir avec les autres demeure la même. La transition vers la phase 3 ne veut pas dire que les gens peuvent cesser de respecter les mesures qui préviennent la transmission de la COVID-19 comme l'éloignement physique, les rassemblements en petits groupes seulement, le lavage des mains fréquent et l'obligation de rester à la maison si on est malade.

Comme d'autres activités au cours de la pandémie de COVID-19 en Colombie-Britannique, les vacances d'été et les voyages seront différents cette année. Les Britanno-Colombiens doivent être respectueux des communautés où ils se rendent et veiller à rester en sécurité pendant qu'ils profitent des nombreux endroits magnifiques que compte notre province.

Lorsque vous prendrez la route cet été, appliquez ailleurs les mêmes règles que vous respectez chez vous et suivez les directives de la D^{re} Bonnie Henry : vérifiez avant de partir, assurez-vous qu'il y ait moins de gens même quand les espaces sont grands, restez à la maison si vous êtes malade, restez à bonne distance des autres personnes, arrivez préparé, apportez tout ce dont vous avez besoin et respectez toutes les consignes liées aux voyages.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le plan de redémarrage et pour savoir quand les entreprises reprendront leurs activités, veuillez consulter www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-response-recovery/covid-19-provincial-support/bc-restart-plan.

Information sur les masques

Le port du masque pourrait permettre de mieux protéger les personnes qui vous entourent. Les personnes malades doivent en porter un.

Un masque non médical ou un couvre-visage bloque les gouttelettes minuscules expulsées de votre bouche et de votre nez quand vous parlez, toussiez ou éternuez et les empêche de pénétrer dans l'air, puis de se poser sur d'autres personnes ou sur les surfaces proches de vous.

Bien que les masques non médicaux et les couvre-visages soient utiles pour bloquer vos propres gouttelettes, elles ne vous protégeront pas contre la COVID-19. Les masques non médicaux et les couvre-visages ne remplacent pas la distance sécuritaire de deux mètres à maintenir par rapport aux autres personnes quand vous sortez, ni le lavage consciencieux des mains ni l'isolement à domicile si vous êtes malade. C'est un autre outil de prévention que vous pouvez utiliser pour enrayer la propagation des microbes.

Les masques médicaux et les respirateurs N95 doivent être réservés aux travailleurs du secteur de la santé. Pendant des procédures médicales où des aérosols peuvent être générés (par exemple, pendant l'administration de médicaments

Le 21 août 2020



Ministry of Health



BC Centre for Disease Control

Si vous faites de la fièvre, que vous toussiez depuis peu ou que vous avez de la difficulté à respirer, composez le 811.

Non-medical inquiries (ex. travel, physical distancing): 1-888-COVID19 (1888-268-4319) or text 604-630-0300



inhalés ou une intubation), les travailleurs de la santé portent des masques spécialisés et de l'équipement de protection individuelle (EPI) pour les abriter contre les maladies infectieuses comme la COVID-19.

Si vous choisissez de porter un masque non médical ou un couvre-visage, il est important de ne pas vous toucher le visage pendant que vous le portez. Un sentiment de sécurité trompeur peut en résulter et augmenter vraisemblablement le nombre de fois qu'une personne se touche le visage. Il existe un risque d'infection lié à son utilisation incorrecte, à son placement incorrect et au moment où on le met ou à celui où on le retire.

Pour obtenir des conseils et de plus amples renseignements sur les personnes qui devraient porter un masque et sur les masques maison, allez à www.bccdc.ca/health-info/diseases-conditions/covid-19/prevention-risks/masks.

Information pour les voyageurs venant de l'étranger

Il est interdit aux visiteurs étrangers d'entrer au Canada, à l'exception des membres des corps diplomatiques et des équipages des avions, des membres de la famille immédiate de citoyens canadiens et de résidents permanents du Canada. Le gouvernement fédéral a également annoncé qu'à partir du 21 mars, il imposait une interdiction temporaire de 30 jours pour tous les voyages non essentiels entre le Canada et les États-Unis.

Seule la circulation essentielle entre le Canada et les États-Unis est autorisée : les Canadiens et les Américains qui doivent franchir la frontière pour accomplir un travail essentiel ou pour d'autres raisons urgentes ont la permission de voyager, et cela inclut le transport par camion qui permet la circulation des denrées, des carburants et des médicaments entre le Canada et les États-Unis.

À moins d'en avoir été exemptée, toutes les personnes rentrant en Colombie-Britannique ont l'obligation de s'isoler pendant 14 jours, ce qui veut dire ne pas aller au travail, rester à la maison et limiter leurs contacts avec les autres. Tous les voyageurs internationaux de retour en Colombie-Britannique sont légalement tenus de créer un plan d'auto-isolement que les fonctionnaires provinciaux doivent examiner avant que ces voyageurs puissent rentrer chez eux. Ils doivent également remplir un formulaire ArriveCAN fédéral avant leur arrivée ou dès leur retour en Colombie-Britannique. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter gov.bc.ca/returningtravellers.

Pendant votre auto-isolement, observez attentivement, chez vos enfants et vous-même, l'apparition de symptômes apparentés à la grippe ou à un rhume ordinaire, comme la toux, les éternuements, le mal de gorge, la fièvre ou la difficulté à respirer. En cas de symptômes, utilisez l'outil en ligne d'auto-évaluation des symptômes, le BC COVID-19, à covid19.thrive.health, pour déterminer si vous devez subir un test de dépistage.

Les voyageurs qui se présentent à toutes les frontières – terrestres, maritimes ou aériennes – sont soumis à un examen de dépistage. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Web de l'Agence de la santé publique du Canada : <http://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/reponse-canada.html>

Pour en savoir plus sur les mesures du gouvernement fédéral pour les frontières canadiennes, veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada : www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/reponse-canada.html.

Le 21 août 2020



Ministry of Health



BC Centre for Disease Control

Si vous faites de la fièvre, que vous toussiez depuis peu ou que vous avez de la difficulté à respirer, composez le 811.

Non-medical inquiries (ex. travel, physical distancing): 1-888-COVID19 (1888-268-4319) or text 604-630-0300



Événements et rassemblements publics

La médecin-hygiéniste provinciale recommande à chacun de pratiquer l'éloignement physique pour enrayer la transmission de la COVID-19. Ces efforts ne se poursuivront pas éternellement, mais ils sont importants à l'heure actuelle. Vous pouvez encore faire vos courses d'épicerie et vous adonner à des activités qui vous permettent de vous tenir à distance des autres personnes.

Le 16 mars, le ministère de la Santé et la médecin-hygiéniste provinciale ont émis un arrêté interdisant les rassemblements de plus de 50 personnes. Cet arrêté s'applique aux événements sportifs à l'intérieur et à l'extérieur, aux conférences, aux réunions, aux rassemblements religieux, aux cinéparcs ou à d'autres événements du même type. Ce seuil a été sélectionné parce qu'il permet beaucoup plus facilement l'éloignement physique en vue de prévenir la transmission de la COVID-19.

Dans les milieux où vous êtes au milieu d'amis et de membres de la famille, tout le monde est encouragé à prendre les mesures nécessaires pour limiter la transmission de la COVID-19, comme de s'en tenir à de petits groupes, de maintenir une certaine distance physique, de rester à la maison quand on ne sent pas bien ou qu'on présente des symptômes, et de se laver fréquemment les mains.

Il est important que les Britanno-Colombiens respectent les arrêtés de la médecin-hygiéniste provinciale. Ces arrêtés protègent les personnes les plus vulnérables en Colombie-Britannique, ainsi que notre système de santé et les gens qui y travaillent et qui accomplissent à l'heure actuelle une tâche extrêmement difficile. Il s'agit de mesures temporaires qui auront un effet positif à long terme.

Pour obtenir plus de renseignements sur les rassemblements religieux, consultez

<https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/health/about-bc-s-health-care-system/office-of-the-provincial-health-officer/covid-19/covid-19-pho-guidance-faith-based-organizations.pdf>

Mariages

Les commissaires de mariage peuvent décider de procéder ou non à des mariages, à leur discrétion. Ils peuvent restreindre le nombre d'invités aux cérémonies de mariage jusqu'à cinq personnes : le couple et deux témoins.

Si l'éloignement social n'est pas pratiqué, les commissaires de mariage peuvent refuser d'aller de l'avant jusqu'à ce que la cérémonie puisse être gérée de manière adéquate. Les grandes réceptions de mariage ne doivent pas être envisagées pour l'instant.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les mariages, veuillez consulter www2.gov.bc.ca/gov/content/life-events/marriage/marriage-commissioners.

Écoles

Face à la propagation de la COVID-19, tous les gouvernements ont pris des mesures pour réduire l'apprentissage en salle de classe. Pour les parents de jeunes enfants britanno-colombiens, ces mesures les ont contraints à rester chez eux pour s'occuper de leurs enfants. Le retour en classe des enfants est une étape importante sur la voie du rétablissement de la Colombie-Britannique qui permettra aux parents de reprendre le travail.

Le 21 août 2020



Ministry of
Health



BC Centre for Disease Control

Si vous faites de la fièvre, que vous toussiez depuis peu ou que vous avez de la difficulté à respirer, composez le 811.

Non-medical inquiries (ex. travel, physical distancing): 1-888-COVID19 (1888-268-4319) or text 604-630-0300



Le taux d'infection à la COVID-19 est très faible chez les enfants qui, d'ailleurs, ne représentent pas un risque élevé. En septembre 2020, toutes les écoles rouvriront leurs portes au niveau de la phase 2 du cadre prévu qui en compte 5 pour les élèves de la maternelle à la 12^e année.

Pour connaître les informations les plus récentes sur l'éducation et les écoles de la maternelle à la 12^e année pour les parents, les élèves et les administrateurs scolaires, veuillez consulter <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/covid-19-return-to-school> (disponible en plusieurs langues).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les directives au sujet du lavage des mains, du nettoyage, ainsi que des idées pour maintenir l'éloignement physique dans les garderies, veuillez consulter www.bccdc.ca/health-info/diseases-conditions/covid-19/childcare-schools.

Garderies

Les propriétaires et les exploitants de garderies jouent un rôle clé pour protéger les enfants de l'infection et de la maladie et pour en minimiser les effets. Les centres de garde d'enfants devront prendre des mesures supplémentaires pour maintenir la santé et la sécurité de leurs employés et des enfants sous leur garde. Le plan de redémarrage de la Colombie-Britannique contient des informations supplémentaires sur le processus de réouverture progressif des différents secteurs de la province.

Les garderies et les écoles peuvent fonctionner en toute sécurité si elles respectent les consignes de la santé publique, entre autres :

- rester à la maison en cas de maladie;
- encourager la distanciation physique et réduire au minimum les contacts physiques;
- respecter l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire;
- nettoyer et désinfecter souvent.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter www.bccdc.ca/health-info/diseases-conditions/covid-19/childcare-schools.

Visites dans les établissements de soins de longue durée

Les résidents peuvent recevoir la visite d'un membre de leur famille ou d'un ou d'une amie.

Le protocole général pour les visites est le suivant :

- Évitez les visites si vous êtes malade ou avez des symptômes de la COVID-19, ou si vous êtes en quarantaine parce que vous avez été exposé au virus ou avez voyagé récemment.
- Les visites doivent faire l'objet d'une réservation préalable.
- Les visiteurs feront l'objet d'un dépistage de signes ou de symptômes de maladie, y compris la COVID-19, avant chaque visite.
- Tous les visiteurs doivent apporter et porter un masque.
- Tous les visiteurs doivent se laver les mains avant et après la visite.

Le 21 août 2020



- Les visites auront lieu dans des aires désignées, qui seront délimitées dans chaque résidence.
- Les visiteurs doivent rester à une distance de 2 mètres, ou l'équivalent de deux longueurs d'un bras, des autres personnes.
- Les visites seront interdites dans toute résidence présentant une éclosion active de COVID-19.

Les membres de la famille et les amis des résidents sont invités à communiquer avec les résidences pour des directives particulières.

Le 21 août 2020



Ministry of
Health



BC Centre for Disease Control

Si vous faites de la fièvre, que vous toussiez depuis peu ou que vous avez de la difficulté à respirer, composez le 811.

Non-medical inquiries (ex. travel, physical distancing): 1-888-COVID19 (1888-268-4319) or text 604-630-0300

